

ARR_20_0579



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Sécurité Communale

N° ARR_20_0579

ARRETE PORTANT INTERDICTION AUX ACTIVITES DE PARAPENTE DANS LE MASSIF DU CAP SICIÉ A PARTIR DU 27 JUILLET 2020 JUSQU'AU 29 JANVIER 2021

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer, Conseiller Départemental du Var, Vice-Président Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Considérant que la Métropole TPM nous informe que des travaux de confortement rocheux sont prévus au-dessus de la station d'épuration Amphitria dans le massif du Cap Sicié à partir du 27 juillet 2020 jusqu'au 29 janvier 2021 ;

Considérant que des rotations par hélicoptère sont prévues pour acheminer du matériel ;

Considérant qu'un site de vol de parapente est situé à proximité de la station Amphitria ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et d'interdire cette zone de survol aux parapentes jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 janvier 2021 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les activités de parapente sont interdites sur le site de vol situé à proximité de la station Amphitria dans le massif du Cap Sicié à partir du 27 juillet 2020 jusqu'au 29 janvier 2021 à l'exception des week ends et jours fériés.

ARTICLE 2 : Un affichage de la présente interdiction sera mis en place sur site et maintenu jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARR_20_0579

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Monsieur le Président de la Fédération Française de Vol Libre, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/07/2020



Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Conseiller Départemental du Var
Vice-Président Toulon Provence Méditerranée

Transmis à la Préfecture du Var le :
Publication le :
Notification le :
Rendu exécutoire le :